

## Arrêté fédéral

### portant approbation du Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC)

du 17 juin 2011

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2010<sup>2</sup>,  
*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> Le Protocole n° 3 du 16 novembre 2009<sup>3</sup> à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération (GEC) est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

#### Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit.

Conseil des Etats, 17 juin 2011

Le président: Hansheiri Inderkum  
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 17 juin 2011

Le président: Jean-René Germanier  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 28 juin 2011<sup>4</sup>

Délai référendaire: 6 octobre 2011

1 RS 101  
2 FF 2010 7497  
3 RS ...; FF 2010 7511  
4 FF 2011 4579

